

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 79

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 21

À la dernière phrase de l'alinéa 1, substituer au mot :

« la »,

le mot :

« cette ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.